RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE DE L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DU LAIT ET PRODUITS LAITIERS DE BREBIS DES PYRENEES-ATLANTIQUES

L'accord interprofessionnel du 21 mai 2024 conclu dans le cadre de cadre de l'Association interprofessionnelle du lait et produits laitiers de brebis des Pyrénées-Atlantiques portant création d'une cotisation pour le financement d'actions au bénéfice de l'interprofession est étendu par arrêté interministériel du 13 août 2024 et publié au Journal officiel de la République française le 18 août 2024 (AGRT2419216A).

interprofession
LAIT DE BREBIS
Pyrénées-Atlantiques

Renouvellement de l'Accord Interprofessionnel portant création d'une cotisation au bénéfice des actions de

L'Association Interprofessionnelle du Lait et Produits Laitiers de Brebis des Pyrénées-Atlantiques (IP64)

Pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2027

Vu l'Arrêté du 22 juillet 1992 relatif à la reconnaissance de l'Association Interprofessionnelle du Lait et Produits Laitiers de Brebis des Pyrénées-Atlantiques (IP64) ;
Considérant l'ensemble des missions de l'IP64 définies par ses statuts ;
Considérant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles (OCM);

Entre les familles professionnelles membres de l'IP64 :
- le collège des producteurs de lait de brebis ;
- le collège des transformateurs industriels ;
- le collège des coopératives de transformation,
Représentées par leur Président.

Vues les décisions des Comités Directeurs en date des 2 février et 14 mai 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des cotisations interprofessionnelles

L'IP64, dans la continuité du plan stratégique de filière de 2018-2021 et du plan « Ambition 2030 », a élaboré une stratégie déclinée pour les trois campagnes laitières à venir 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027. Chaque campagne est définie du 1er octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1.

Dans ce cadre, elle mettra en œuvre des actions d'intérêt général au bénéfice de l'ensemble des opérateurs économiques du secteur du lait de brebis réalisant des activités de production et/ou de transformation dans le département des Pyrénées-Atlantiques et trois communes des Hautes-Pyrénées : Ferrières, Arbéost, Arrens-Marsous. Ces actions sont détaillées dans la pièce numéro 3 du dossier de demande d'extension intitulée **« Stratégie pour la filière interprofessionnelle lait de brebis du bassin – Ambition 2030 »**.

FN BSE JDB

ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DU LAIT ET PRODUITS LAITIERS DE BREBIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
ADRESSE POSTALE : MAISON DE L'AGRICULTURE, 5 IMPASSE LABORANTXA, 64120 SAINT-PALAIS – 05 59 65 58 33
SIÈGE SOCIAL : MAISON DE L'AGRICULTURE, 124 BOULEVARD TOURASSE, 64078 PAU CEDEX

Les grands axes du plan « Ambition 2030 » poursuivis pour les 3 ans à venir concernent :

1 - L'organisation interprofessionnelle et la filière,

2- La structuration et la pérennisation de l'amont de la filière,

3- Les marchés des produits de la filière,

4- La réponse aux attentes sociétales.

Les actions déclinées dans le plan ont pour but :

1- d'améliorer la connaissance de la production et des marchés,

2- de prévoir, préserver et développer le potentiel de production du bassin laitier par une connaissance des dynamiques territoriales, notamment sur l'installation et l'accompagnement des nouveaux installés,

3- de promouvoir la consommation des produits laitiers au lait de brebis sur le marché intérieur et fournir des informations sur ces produits,

4- de rechercher des méthodes permettant d'améliorer la sécurité sanitaire des aliments, la santé animale (mettre au point des méthodes, définir des procédures, réaliser des recherches pour améliorer la qualité des produits à tous les stades de la filière) et le bien-être animal.

Article 2 : Définition des cotisations interprofessionnelles

Les cotisations interprofessionnelles financent les actions prévues dans le plan **« Stratégie pour la filière interprofessionnelle lait de brebis du bassin – Ambition 2030 »** annexé au présent accord.

Les cotisations interprofessionnelles servent à financer deux types d'actions ciblées :
- les actions « techniques » destinées au financement de l'ensemble des actions de l'Interprofession,
- les actions « promotion » destinées au financement des actions publi-promotionnelles génériques et /ou spécifiques pour l'AOP Ossau-Iraty.

Article 3: Redevables

Toute personne physique ou morale exerçant une activité de production et/ou de transformation de lait de brebis dans le département des Pyrénées-Atlantiques et des trois communes des Hautes-Pyrénées de Ferrières, Arbéost et Arrens - Marsous est redevable des cotisations interprofessionnelles annuelles.

FN BSE JDB

ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DU LAIT ET PRODUITS LAITIERS DE BREBIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
ADRESSE POSTALE : MAISON DE L'AGRICULTURE, 5 IMPASSE LABORANTXA, 64120 SAINT-PALAIS – 05 59 65 58 33
SIÈGE SOCIAL : MAISON DE L'AGRICULTURE, 124 BOULEVARD TOURASSE, 64078 PAU CEDEX

Article 4: Fixation du montant des cotisations interprofessionnelles pour l'activité « laitière »

Les cotisations sont assises sur les quantités de lait de brebis livrées par les producteurs aux transformateurs lors de chaque campagne laitière :
- du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025
- du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026
- du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027.

Le fait générateur des cotisations sont les **Déclarations Mensuelles d'Activité** (DMA – annexe 1) de l'Interprofession. Ces DMA sont obligatoires, tous les mois, pour tous les opérateurs de la filière. Elles sont consolidées et certifiées par les entreprises en fin de campagne laitière, attestant les volumes de lait de brebis collectés ainsi que les volumes achetés en dehors du bassin de production des Pyrénées-Atlantiques pour fabriquer des fromages type pâte pressée non cuite (PPNC).

Les données et informations figurant dans les DMA ont un caractère strictement confidentiel. Pour leur exploitation, l'IP64 est soumis au secret professionnel. Seul un nombre limité de salariés de l'IP64 sont habilités à traiter ces données. Ils ne doivent en aucun cas diffuser des données individuelles et/ou confidentielles à des tiers.

Montant des cotisations des producteurs livreurs :

- cotisation pour les actions techniques : 1,50 € pour 1 000 litres;
- cotisation pour les actions promotion : 3,00 € pour 1 000 litres.

Montant des cotisations des entreprises laitières :

- cotisation pour les actions techniques : 1,50 € pour 1 000 litres;
- cotisation pour les actions promotion : 3,00 € pour 1 000 litres plus 3,00 € pour 1 000 litres de lait achetés hors bassin des Pyrénées-Atlantiques pour élaborer des fromages PPNC. Ces volumes de lait achetés hors bassin sont également déclarés dans les DMA de l'Interprofession.

Toutes les cotisations sont soumises à TVA au taux en vigueur.

Les cotisations dues par les producteurs livreurs sont recouvrées d'ordre et pour le compte de l'IP64 par les transformateurs. Elles sont déduites mensuellement des sommes versées aux producteurs en rémunération de leurs livraisons de lait. La liquidation et le versement des cotisations à l'IP64 sont effectués par les entreprises laitières.

FV BSE JDB

ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DU LAIT ET PRODUITS LAITIERS DE BREBIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
ADRESSE POSTALE : MAISON DE L'AGRICULTURE, 5 IMPASSE LABORANTXA, 64120 SAINT-PALAIS – 05 59 65 58 33
SIEGE SOCIAL : MAISON DE L'AGRICULTURE, 124 BOULEVARD TOURASSE, 64078 PAU CEDEX

Article 5 : Fixation du montant des cotisations interprofessionnelles pour l'activité « fermière »

Les cotisations sont assises sur les quantités de lait de brebis produites sur l'exploitation du producteur fermier.

Le fait générateur des cotisations sont les **Déclarations Annuelles d'Activité** (DAA – voir annexe 2). Ces DAA sont obligatoires et portent sur le volume de lait produit et transformé durant la campagne laitière.

Les données et informations figurant dans les DAA ont un caractère strictement confidentiel. Pour leur exploitation, l'IP64 est soumis au secret professionnel. Seul un nombre limité de salariés de l'IP64 sont habilités à traiter ces données. Ils ne doivent en aucun cas diffuser des données individuelles et/ou confidentielles à des tiers.

Le redevable doit calculer et acquitter sa cotisation directement auprès de l'IP64.

Les producteurs fermiers dits « double statut = livreur + fermier » sont redevables sur chacune des activités en fonction du volume de lait de brebis produit sur chacune des deux activités.

Montant des cotisations interprofessionnelles des producteurs fermiers :
- cotisation pour les actions techniques : 3,00 € pour 1000 litres ;
- cotisation pour les actions promotion : 6,00 € pour 1000 litres.

Le montant des cotisations interprofessionnelles des producteurs fermiers intègre à la fois la part production et la part transformation.

Toutes les cotisations sont soumises à TVA au taux en vigueur. L'IP64 adresse annuellement un formulaire déclaratif qui est complété par le producteur qui calcule le montant de sa cotisation. Cette cotisation est recouvrée par l'IP64. En retour, une facture acquittée est adressée au producteur.

Article 6 : Défaut de déclaration

Conformément aux dispositions de l'article L.632-6 du Code Rural et de la Pêche maritime, tout défaut de déclaration d'activité, mensuelle ou annuelle, pourra donner lieu, après une mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai d'un mois, à une évaluation d'office par l'IP64. Cette évaluation sera effectuée à partir de données départementales.

Dans l'attente de l'évaluation précise de l'activité du redevable, l'IP64 peut demander des cotisations provisionnelles basées sur la moyenne départementale. Le montant définitif des cotisations sera ensuite ajusté en fonction des éléments fournis par le redevable.

FV BSE JDB

ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DU LAIT ET PRODUITS LAITIERS DE BREBIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
ADRESSE POSTALE : MAISON DE L'AGRICULTURE, 5 IMPASSE LABORANTXA, 64120 SAINT-PALAIS – 05 59 65 58 33
SIÈGE SOCIAL : MAISON DE L'AGRICULTURE, 124 BOULEVARD TOURASSE, 64078 PAU CEDEX

Article 7 : Modalités de recouvrement

Le délai de règlement des cotisations interprofessionnelles est fixé à 30 jours fin de mois. Les dispositions des articles D.632-7 et D.638-8 du code rural et de la pêche s'appliquent. En cas de non-paiement de la facture, une procédure de recouvrement amiable est engagée par l'IP64. En cas d'échec de la procédure amiable, une procédure judiciaire est engagée en vue de l'obtention par le tribunal compétent d'une décision de commandement de payer.

Article 8 : Contrôle

Tout litige portant sur les données servant de base aux calculs des cotisations peut-être porté devant la Commission de Conciliation telle que définie à l'article 13 des statuts de l'Interprofession.
Les recours juridiques restent possibles par ailleurs.

Article 9 : Durée

Le présent accord est conclu pour une durée de trois campagnes laitières à compter du 1er octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2027.

Fait à Pau le 21 mai 2024

- Le Président de l'Interprofession :
Beñat SAINT ESTEBEN

- Pour le Collège des Producteurs :

Daniel BORDARRAMPE, Président

- Pour le Collège des Coopératives de Transformation :

Beñat SAINT ESTEBEN, Président

- Pour le Collège des Industriels :

Frédéric NERRIERE, Président

FN BSE JDB

ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DU LAIT ET PRODUITS LAITIERS DE BREBIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
ADRESSE POSTALE : MAISON DE L'AGRICULTURE, 5 IMPASSE LABORANTXA, 64120 SAINT-PALAIS – 05 59 65 58 33
SIÈGE SOCIAL : MAISON DE L'AGRICULTURE, 124 BOULEVARD TOURASSE, 64078 PAU CEDEX

ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DU LAIT ET PRODUITS LAITIERS DE BREBIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

interprofession LAIT DE BREBIS Pyrénées-Atlantiques

LAITERIE :

personne chargée de la déclaration :

DECLARATION MENSUELLE D'ACTIVITE CAMPAGNE 2023-2024

ENTREES DE LAIT	oct-23	nov 23	déc-23	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24
Nombre de producteurs collectés												
Lait collecté auprès des producteurs												
DI												
NON-DI												
Lait reçu d'autres établissements												
du département												
hors département												
pour travail à façon												
Importation de lait												
Total ENTREES DE LAIT												
SORTIES DE LAIT												
Lait cru livré à d'autres établissements												
du département *collecteurs*												
du département *non-collecteurs*												
hors département												
Exportation de lait												
Total SORTIES DE LAIT												
Volume théorique mis en fabrication												
dont fabrication en lait cru												
Pertes de lait												
Stock de lait fin de mois												
FABRICATIONS												
PPNC en AOP (volumes de lait)												
PPNC en AOP (kg de fromages)												
Stock fin de mois												
PPNC hors AOP (volume de lait)												
PPNC hors AOP (kg de fromage)												
Stock fin de mois												
PP Mixtes (volume de lait)												
PP Mixtes (kg de fromage)												
Stock fin de mois												
Pates Molles (volume de lait)												
Pates Molles (kg de fromage)												
Stock fin de mois												
Produits frais (volume de lait)												
Produits frais (kg de produits)												
Stock fin de mois												
Autres (volume de lait)												
Autres (kg de fromage)												
Stock fin de mois												

FV BSE JDB

interprofession
LAIT DE BREBIS
Pyrénées-Atlantiques

DECLARATION MENSUELLE D'ACTIVITE CAMPAGNE 2023-2024

QUALITE DU LAIT	oct-23	nov 23	déc-23	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24
Moyenne MG (g/L)												
Moyenne MP (g/L)												
Germes totaux (germes/mL)												
% A												
% B												
% C												
Coliformes (germes/mL)												
% A												
% B												
% C												
Butyriques (spores/L)												
% A+												
% A												
% B												
% C												
% C -												
Cellules (cellules/mL)												

PRIX DU LAIT

en € / 1000 L	octobre-23	novembre-23	décembre-23	janvier-24	février-24	mars-24	avril-24	mai-24	juin-24	juillet-24	août-24	septembre-24
Prix de base ou prix d'acompte												
Incidence MG												
Incidence MP												
Incidence Germes totaux												
Incidence Coliformes												
Incidence Butyriques												
Incidence Cellules												
d'où PRIX MOYEN PAYE												
PRIMES EVENTUELLES												

FN BSE SDB

Déclaration Annuelle d'Activité Fermière et Cotisations Interprofessionnelles (CVO)

Campagne laitière 2022-2023 (du 1er oct. 2022 au 30 sep. 2023)

Mail : «Mail»
Portable : «Portable»
Numéro d'Elevage : «EDE»

NOM, Prénom, Société:	«Statut» «RS»
Adresse :	«Adr1»
Adresse complément	«Adr2»
CP – Commune	«CP» «com»

☐ *je transforme toute la production sur l'exploitation*

Déclaration Annuelle d'Activité Fermière 2022-2023 (*transformation de toute la production)*

Volume total de lait de brebis produit pour l'activité fermière sur l'exploitation

..... litres
(Période du 1er oct. 2022 au 30 sep. 2023)

Calcul du montant de la cotisation 2022-2023

9,762 € HT x □□□,□□□ le mille litres produit	**=**	**..... ..... € HT**
TVA (20 %)	**+**	**..... ..... €**
TOTAL A PAYER	**=**	**..... ..... € TTC**

Affectation de la cotisation promotion collective

Votre production de lait étant certifiée en AOP Ossau-Iraty, la totalité du volet promotion de votre CVO (6 € / 1000 L) sera reversée à l'ODG AOP Ossau-Iraty pour financer le programme d'information, de communication et de promotion spécifique à l'AOP Ossau Iraty.

☐ *je ne transforme plus de lait depuis le : ... ...*
☐ *je livre le lait à : ... ...*

Je soussigné ..... atteste sur l'honneur l'exactitude de ma déclaration de volume.

Fait à ..... le .....

Signature

Document à renvoyer par retour, accompagné du règlement à :
Interprofession Lait de Brebis – Maison de l'Agriculture – 5 impasse Laborantxa 64120 SAINT-PALAIS

AV DSE JDB

Déclaration Annuelle d'Activité Fermière et Cotisations Interprofessionnelles (CVO)

Campagne laitière 2022-2023 (du 1er oct. 2022 au 30 sep. 2023)

Mail : «Mail»
Portable : «Portable»
Numéro d'Elevage : «EDE»

NOM, Prénom, Société:	«Statut» «RS»
Adresse :	«Adr1»
Adresse complément	«Adr2»
CP - Commune	«CP» «com»

☐ *je transforme une partie de ma production et livre à la laiterie... ... ...*

Déclaration Annuelle d'Activité Fermière 2022-2023 (*double statut livreur et fermier*)

Total du lait produit (*période 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023*)	*Litrage livré en laiterie*	*Litrage fermier* C = A - B
A= ..... litre	B = ... litres	C = ... litres

Volume total de lait de brebis produit pour l'activité fermière sur l'exploitation

..... litres

Calcul du montant de la cotisation 2022-2023

9,762 € HT x □□□,□□□ le mille litres fermier	**=**	**..... ..... € HT**
TVA (20 %)	**+**	**..... ..... €**
TOTAL A PAYER	**=**	**..... ..... € TTC**

Affectation de la cotisation promotion collective

Votre production de lait étant certifiée en AOP Ossau-Iraty, la totalité du volet promotion de votre CVO (6 € / 1000 L) sera reversée à l'ODG AOP Ossau-Iraty pour financer le programme d'information, de communication et de promotion spécifique à l'AOP Ossau Iraty.

☐ *je ne transforme plus de lait depuis le : ... ...*
☐ *je livre le lait à : ... ...*

Je soussigné ..... atteste sur l'honneur l'exactitude de ma déclaration de volume.

Fait à ..... le .....

Signature

Document à renvoyer par retour, accompagné du règlement à :
Interprofession Lait de Brebis – Maison de l'Agriculture – 5 impasse Laborantxa 64120 SAINT-PALAIS

FN BSE JDB

Déclaration Annuelle d'Activité Fermière et Cotisations Interprofessionnelles (CVO)

Campagne laitière 2022-2023 (du 1er oct. 2022 au 30 sept. 2023)

Mail : «Mail»
Portable : «Portable»
Numéro d'Elevage : «EDE»

NOM, Prénom, Société:	«Statut» «RS»
Adresse :	«Adr1»
Adresse complément	«Adr2»
CP – Commune	«CP» «com»

☐ *je transforme toute la production sur l'exploitation*

Déclaration Annuelle d'Activité Fermière 2022-2023 (*transformation de toute la production)*

Volume total de lait de brebis produit pour l'activité fermière sur l'exploitation

..... **litres**
(Période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023)

Calcul du montant de la cotisation 2022-2023

9,762 € HT x □□□,□□□ le mille litres produit	**=**	**…… …….. € HT**
TVA (20 %)	**+**	**…….. …… €**
TOTAL A PAYER	**=**	**…… …….. € TTC**

Affectation de la cotisation promotion collective

AOP Ossau-Iraty	Pur Brebis Pyrénées	VOTRE CHOIX *
100 %	0 %	☐
50 %	50 %	☐
0 %	100 %	☐

*** Mettre une croix pour indiquer votre choix**

☐ *je ne transforme plus de lait depuis le : … … … … … … … … … … … … … … … …*
☐ *je livre le lait à : … … … … … … … … … … … … … … … …*

Je soussigné ..... atteste sur l'honneur l'exactitude de ma déclaration de volume.

Fait à ..... le .....

Signature

→

Document à renvoyer par retour, accompagné du règlement à :
Interprofession Lait de Brebis – Maison de l'Agriculture – 5 impasse Laborantxa 64120 SAINT-PALAIS

FV BSE JDB

Déclaration Annuelle d'Activité Fermière et Cotisations Interprofessionnelles (CVO)

Campagne laitière 2022-2023 (du 1er oct. 2022 au 30 sept. 2023)

Mail : «Mail»
Portable : «Portable»
Numéro d'Elevage : «EDE»

NOM, Prénom, Société:	«Statut» «RS»
Adresse :	«Adr1»
Adresse complément	«Adr2»
CP – Commune	«CP» «com»

☐ *je transforme une partie de ma production et livre à la laiterie... ... ...*

Déclaration Annuelle d'Activité Fermière 2022-2023 (*double statut livreur et fermier*)

Total du lait produit (*période 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023*)	*Litrage livré en laiterie*	*Litrage fermier* C = A - B
A = ... litre	B = ... litres	C = ... litres

Volume total de lait de brebis produit pour l'activité fermière sur l'exploitation

..... litres

Calcul du montant de la cotisation 2022-2023

9,762 € HT x ☐☐☐,☐☐☐ le mille litres fermier	**=**	**..... ..... € HT**
TVA (20 %)	**+**	**..... ..... €**
TOTAL A PAYER	**=**	**..... ..... € TTC**

Affectation de la cotisation promotion collective

AOP Ossau-Iraty	Pur Brebis Pyrénées	VOTRE CHOIX *
100 %	0 %	☐
50 %	50 %	☐
0 %	100 %	☐

*** Mettre une croix pour indiquer votre choix**

☐ *je ne transforme plus de lait depuis le : ... ...*
☐ *je livre le lait à : ... ...*

Je soussigné ..... atteste sur l'honneur l'exactitude de ma déclaration de volume.

Fait à ..... le .....

Signature

Document à renvoyer par retour, accompagné du règlement à :
Interprofession Lait de Brebis – Maison de l'Agriculture – 5 impasse Laborantxa 64120 SAINT-PALAIS

FN BSE JDB